Nations Unies A/HRC/53/19

Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin-14 juillet 2023
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situation des droits de l'homme au Soudan

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 50/1, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter à sa cinquante-troisième session, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Il couvre la période allant du 11 avril 2022 au 14 avril 2023. Le Haut-Commissaire y décrit les principales difficultés auxquelles le Soudan se heurte en matière de droits de l'homme et formule des recommandations sur les moyens d'y faire face.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

Merci de recycler

I. Introduction et méthode

1. Dans sa résolution S-32/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de désigner un expert des droits de l'homme au Soudan. Le 16 décembre 2022, le Haut-Commissaire a désigné Radhouane Nouicer.

2. Le présent rapport (qui fait suite au rapport précédent, présenté en mai 2022[1]) est soumis en application de la résolution 50/1, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Il couvre la période allant du 11 avril 2022 au 14 avril 2023.

3. Comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 50/1, le Haut-Commissaire lui a présenté, à sa cinquante-deuxième session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Soudan, établi avec l'assistance de l'Expert[2].

4. Le 2 mars 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Expert ont envoyé une note verbale au Ministère soudanais des affaires étrangères afin d'obtenir des informations utiles à l'établissement du rapport. Le 10 avril, ils n'avaient encore reçu aucun renseignement. Le rapport a été communiqué avant sa publication aux autorités soudanaises pour qu'elles puissent commenter de manière factuelle les observations et les conclusions qui y sont formulées.

5. L'Expert s'est rendu au Soudan du 28 janvier au 2 février 2023, avec le soutien des autorités[3]. Il a rencontré des responsables des pouvoirs publics, des représentants d'entités des Nations Unies, des membres du corps diplomatique, des représentants de la société civile et des victimes et des témoins de violations des droits de l'homme. Il a fait le point sur les mesures que les autorités avaient prises pour appliquer les recommandations faites par son prédécesseur et pour honorer les engagements pris envers le Haut-Commissaire lors de sa visite de novembre 2022[4]. Les informations qu'il a recueillies ont formé la base du compte rendu oral que le Haut-Commissaire a au Conseil des droits de l'homme le 3 mars 2023.

6. Le présent rapport est fondé sur les informations que l'Expert a recueillies avec l'aide du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme au Soudan[5], notamment en s'entretenant avec plus de 100 victimes et témoins oculaires, en effectuant des visites sur site et en analysant des éléments de preuve, parmi lesquels des éléments d'ordre médical, des photographies et des enregistrements vidéo.

II. Cadre juridique

A. Cadre juridique international

7. Le cadre juridique international n'a pas fondamentalement changé depuis la publication du rapport de mai 2022.

B. Cadre juridique national

8. Le principal changement intervenu dans le cadre juridique national depuis la publication du rapport de mai 2022 est le fait que, le 29 mai 2022, le Président du Conseil

[1] A/HRC/50/22.
[2] Voir https://www.unognewsroom.org/story/en/1686/sudan-human-rights-council-oral-update-continuity.
[3] Voir https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/01/sudan-new-un-human-rights-expert-make-first-official-visit.
[4] Voir https://www.ohchr.org/fr/statements/2022/11/un-high-commissioner-human-rights-volker-turk-concludes-his-official-visit-sudan.
[5] A/HRC/48/46, par. 1.

souverain, le général de corps d'armée Abdel Fattah Al-Burhan, a levé l'état d'urgence[6] qu'il avait imposé au niveau national le 25 octobre 2021.

9. D'après le décret portant levée de l'état d'urgence, d'autres textes adoptés pendant l'état d'urgence restent en vigueur, notamment le décret portant dissolution des syndicats, des organisations professionnelles et de leurs comités exécutifs, y compris l'ordre des avocats[7]. Tous les décrets politiques pris pendant l'état d'urgence restent également en vigueur, y compris ceux portant dissolution du Conseil des ministres et suspension des travaux du Comité chargé du démantèlement du régime du 30 juin 1989 et du recouvrement des fonds publics (Comité de démantèlement).

C. État d'urgence

10. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Soudan a ratifié, permet à tout État partie d'imposer, dans certaines circonstances, un état d'urgence dans le cadre duquel il peut être dérogé à certains droits de l'homme[8]. Cependant, les mesures dérogeant aux obligations d'un État partie ne sont permises que dans la stricte mesure où la situation l'exige, et l'État doit en prouver la nécessité. Cela signifie que l'État partie qui déclare l'État d'urgence doit justifier sa décision ainsi que toutes mesures qui en découlent et appliquer ces mesures de bonne foi, à des fins légitimes et sans discrimination.

11. La loi de 1997 sur l'état d'urgence et à la protection de la sécurité publique (loi sur l'état d'urgence) prévoit qu'en cas d'état d'urgence, les activités de maintien de l'ordre peuvent être menées par les forces de sécurité conjointes[9], qui ont le pouvoir d'arrêter et de détenir une personne sur décision d'une « autorité compétente » (le Président de la République, un gouverneur d'État (*wali*) ou toute entité habilitée à prendre une telle décision).

12. Le décret nº 3/2021 portant instauration de l'état d'urgence, pris le 24 décembre 2021, accorde des pouvoirs exceptionnels de maintien de l'ordre aux forces régulières et au Service du renseignement général. Il donne à leurs membres une immunité temporaire de poursuite pour tous les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions et limite le contrôle judiciaire des arrestations et des détentions. Bien que le général de corps d'armée Al-Burhan ait levé l'état d'urgence en mai 2022, aucune annonce officielle n'a été faite quant au maintien en vigueur du décret nº 3/2021.

13. L'immunité générale de poursuite dont bénéficie le personnel des forces régulières et du Service du renseignement général est contraire au droit international des droits de l'homme, qui impose à l'État de prendre des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme en période d'état d'urgence, d'enquêter sur toutes violations commises et de poursuivre les auteurs. En l'occurrence, l'immunité des membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits de l'homme peut être levée à la demande du Procureur général.

14. Au cours de la période considérée, « des États ont imposé ou renouvelé des états d'urgence[10], généralement à la suite de flambées de violence intercommunautaire. À au moins trois reprises, comme la loi de 1997 sur l'état d'urgence le permet, des personnes arrêtées en période d'état d'urgence ont été maintenues en détention sans être mises en accusation ni jugées et sans avoir accès à un avocat ». Au Darfour occidental, 203 personnes, dont la plupart ont été arrêtées en juillet 2022, ont été détenues arbitrairement par application des pouvoirs exceptionnels. Elles ont été condamnées à au moins six mois d'emprisonnement sans avoir été jugées et sans avoir bénéficié de l'assistance d'un avocat puis ont été

[6] Décret temporaire nº 1 du 29 mai 2022.

[7] Ibid.

[8] Art. 4.

[9] Les forces armées soudanaises et leurs organes (police militaire et renseignement militaire), les Forces d'appui rapide et la police (police unifiée, police antiémeute, police de sécurité et forces centrales de réserve).

[10] Notamment dans les États du Nil-Bleu, du Darfour occidental, du Darfour septentrional, du Darfour central, du Darfour méridional, du Kordofan occidental et du Kordofan méridional.

incarcérées à la prison d'Ardamata (Geneina) ou dans celles d'Al Houda (Khartoum) ou de Port Soudan.

15. Grâce aux efforts déployés par le Haut-Commissaire et l'Expert lors de leurs visites, tous ces détenus, sauf un, ont été libérés en décembre 2022 et janvier 2023. Le dernier a été libéré en février 2023. Toutefois, le 3 mars 2023, à El Geneina (Darfour occidental), 26 jeunes auraient été condamnés à un an de prison sur le fondement de la loi sur l'état d'urgence sans avoir été mis en accusation ni jugés. Dans l'État du Nil-Bleu, entre novembre 2022 et janvier 2023, au moins 28 personnes ont été mises en détention sur le fondement de la loi sur l'état d'urgence et condamnées à des peines d'un à trois mois d'emprisonnement sans avoir été jugées ni avoir bénéficié de l'assistance d'un avocat.

16. Il ne peut pas être dérogé au principe de légalité en matière pénale ni au droit d'être jugé selon les procédures légales établies, même en période d'état d'urgence. Après que le Haut-Commissaire et l'Expert ont fait part de leurs préoccupations, le Ministre chargé des affaires du Conseil des ministres a publié le 23 février 2023 un décret portant création d'un comité chargé d'examiner la loi sur l'état d'urgence et de la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ainsi que de passer en revue les prérogatives des gouverneurs régionaux et les dispositions relatives au pouvoir d'arrestation. Le comité devait faire rapport le 23 mars 2023 au plus tard, mais, le 30 mars, il n'avait pas encore achevé ses travaux.

17. Le Soudan ne saurait invoquer l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour justifier des violations des normes impératives du droit international, par exemple des châtiments collectifs, des privations arbitraires de liberté ou l'inobservation des principes fondamentaux garantissant un procès équitable, comme la présomption d'innocence. En outre, les violations de ce type sapent la confiance accordée au système judiciaire et aux autorités en général.

III. Contexte politique

18. Les dirigeants civils et militaires ont poursuivi les pourparlers politiques, qui ont été facilités par le mécanisme trilatéral composé de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ainsi que par d'autres acteurs, dont le Quatuor pour le Soudan (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

19. Le 5 décembre 2022, le commandement militaire et plus de 40 partis politiques ainsi que les mouvements armés signataires de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan (Accord de paix de Djouba), des syndicats et des associations professionnelles ont signé un accord-cadre politique qui prévoit une période de transition de vingt-quatre mois pendant laquelle le pays sera dirigé par « une autorité civile totalement démocratique ». Cette période doit commencer le jour de la nomination d'un premier ministre et se terminer par des élections générales. L'accord que porte l'autorité de transition comprendra un conseil législatif de transition, un organe souverain, un conseil des ministres, des conseils judiciaires et des commissions indépendantes. Il envisage l'établissement d'institutions entièrement civiles, à la différence des anciennes dispositions constitutionnelles, fondées sur un partenariat entre civils et militaires. Il contient des termes péremptoires concernant les droits humains, y compris les droits des femmes, et le principe de responsabilité, mais laisse en suspens la question de la justice, y compris la justice transitionnelle, dont il indique qu'elle fait partie des cinq questions devant faire l'objet de consultations plus approfondies, avec la réforme de la sécurité et de l'armée, l'application de l'Accord de paix de Djouba, le démantèlement du régime du 30 juin 1989 et le règlement de la crise qui touche l'est du pays.

20. L'accord-cadre politique s'est heurté à l'opposition des comités de résistance, qui n'ont pas voulu négocier avec l'armée, et des factions islamistes fidèles à l'ancien régime. D'autres forces politiques ne l'ont pas signé[11].

21. La phase finale du processus politique a été lancée à Khartoum le 8 janvier 2023. Les consultations relatives aux cinq questions laissées en suspens ont débuté le 9 janvier et se sont poursuivies jusqu'en mars. Elles ont abouti à la formulation de recommandations concernant notamment les engagements à prendre en matière de droits de l'homme.

22. Le 19 février 2023, à la suite d'un atelier organisé au Soudan du Sud, une version mise à jour de la matrice d'application de l'Accord de paix de Djouba a été signée lors d'une cérémonie à laquelle ont assisté le général de corps d'armée Al-Burhan et les signataires de l'Accord de paix.

23. La signature d'un accord politique final, initialement prévue pour le 1er avril 2023, puis reportée au 6 avril, reste en suspens en raison de désaccords persistants sur des aspects de la réforme de la sécurité et de l'armée. Le 8 avril, le Haut-Commissaire a exhorté toutes les parties à redoubler d'efforts pour parvenir à rétablir un gouvernement dirigé par des civils et ne pas repousser davantage la signature de l'accord[12].

IV. Violations récurrentes des droits de l'homme

A. Usage excessif de la force et homicides illicites

24. Si le nombre d'actes de violence a diminué au cours de la période considérée, les forces de sécurité conjointes ont continué de faire un usage excessif de la force pour réprimer les manifestations, en particulier à Khartoum, à Khartoum Bahri et à Omdurman[13]. Au moins deux fois par semaine depuis juin 2022, les comités de résistance organisent des manifestations[14], qui peuvent prendre une envergure considérable. Le 6 avril 2023, des milliers de personnes ont manifesté dans plusieurs villes du pays.

25. Entre le 11 avril 2022 et le 12 mars 2023, 32 personnes ont été tuées dans le contexte des manifestations, dont 11 enfants[15]. Dix-neuf ont été tuées sur le coup par des balles réelles et 4 ont succombé à leurs blessures après avoir été touchées par des balles réelles (2 avaient été touchées à la tête ou au cou et 2 à la poitrine). Trois sont mortes de blessures occasionnées par des munitions lacrymogènes, une est morte d'un traumatisme crânien causé par une arme à feu et une autre a été écrasée par un véhicule des forces de sécurité. Cela porte à 125 au moins le nombre de personnes qui ont été tuées lors de manifestations depuis le 25 octobre 2021.

26. Entre le 11 avril 2022 et le 21 mars 2023, plus de 3 966 personnes ont été blessées au cours des manifestations. Soixante-dix-huit ont été blessées par des balles réelles, plus de 76 par des balles recouvertes de caoutchouc, 1 533 par des munitions lacrymogènes, 191 par des grenades incapacitantes et 17 par des pierres tirées avec une arme, et 493 ont souffert de l'inhalation de gaz lacrymogènes. Plus de 600 ont été blessées sur le haut du corps, notamment à la poitrine, au cou, à la tête et aux yeux. À de nombreuses reprises, les forces de sécurité ont tiré des munitions lacrymogènes et des grenades incapacitantes directement sur les manifestants, souvent de très près. Les rapports médicaux indiquent que plus de 30 % des blessures se situaient à la tête ou sur le haut du corps. Par exemple, le 19 décembre 2022, une jeune fille de 18 ans a été touchée au visage par une grenade lacrymogène tirée à bout

[11] Le Mouvement de libération du Soudan-faction Minni Minawi et le Mouvement pour la justice et l'égalité, entre autres.

[12] Voir https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/04/sudan-un-human-rights-chief-alarmed-rising-tensions-urges-intensified.

[13] Des hommes armés en civil qui appartiendraient aux forces de sécurité conjointes ont participé à la répression.

[14] Les comités populaires ont vu le jour en 2013 avec pour objectif d'organiser la désobéissance civile contre l'ancien régime. Ils ont mené la révolution de 2019 et continuent maintenant d'organiser des manifestations contre l'armée.

[15] Une fille et 10 garçons.

portant par les forces de sécurité conjointes. Le 24 novembre 2022, des témoins ont dit avoir vu un policier antiémeute en tenue de camouflage bleu foncé tirer sur un manifestant de 20 ans à une distance de 20 mètres. Touché à l'abdomen, le jeune homme est mort à l'hôpital.

27. Des rapports médicaux, des images vidéo et des déclarations de témoins oculaires révèlent qu'il a été fait usage d'armes à feu, notamment des fusils d'assaut AK-47 et des mitrailleuses, contre les manifestants, en violation des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (principes 9, 13 et 14) et au mépris des normes énoncées dans les observations générales nº 36 (2018) et nº 37 (2020) du Comité des droits de l'homme.

28. Selon les déclarations de témoins oculaires et des rapports médicaux, à la mi-octobre 2022, les forces de sécurité conjointes ont commencé à utiliser des « armes Oplen » (employées pour tirer des munitions lacrymogènes et modifiées pour tirer aussi des pierres et d'autres projectiles) contre les manifestants, faisant des morts et des blessés. Le 25 novembre 2022, un manifestant de 20 ans a succombé à des blessures à la tête causées par des pierres tirées deux jours plus tôt lors d'une manifestation. Le 24 novembre 2022, un manifestant de 19 ans est mort après avoir été touché à l'abdomen par des pierres tirées par une arme.

29. Lors d'une réunion avec l'Expert, des représentants des pouvoirs publics ont nié que les forces de sécurité avaient eu recours à la violence contre des manifestants, malgré l'existence de vidéos et de rapports médicaux prouvant le contraire. Selon des responsables de la police, au moins deux membres des forces de sécurité ont été tués et d'autres blessés et des véhicules de police et des postes de police ont été endommagés par des manifestants. En novembre 2022, le Ministre de l'intérieur par intérim a dit au Haut-Commissaire que les manifestants n'étaient pas tous pacifiques. Le personnel du Bureau conjoint des Nations Unies en a vu certains jeter des pierres et des grenades lacrymogènes (qui avaient été tirées sur eux) sur les forces de sécurité conjointes.

30. Les forces de sécurité ont fait un usage inutile de la force contre certaines catégories de personnes bénéficiant d'une protection spéciale en vertu du droit international. Le 25 octobre 2022, elles auraient attaqué à coups de bâtons et de pierres une ambulance transportant des manifestants blessés à Omdurman. Le conducteur a eu des côtes brisées. Le 13 décembre 2022, une journaliste de 27 ans a été blessée par une munition lacrymogène tirée à bout portant alors qu'elle faisait un reportage sur une manifestation pacifique à Sherwani (Khartoum).

31. Le 28 février 2023, un policier a abattu un jeune homme de 17 ans lors d'une manifestation organisée dans le district de Charg el Nil (Khartoum). Le 1er mars, un policier a été arrêté, son immunité a été levée et des poursuites ont été engagées contre lui. Un porte-parole de la police a qualifié l'événement d'acte individuel irresponsable.

B. Arrestations et détentions arbitraires, actes de torture, mauvais traitements et disparitions forcées

32. Les deux derniers détenus politiques ont été libérés le 4 décembre 2022. Cependant, les forces de sécurité ont continué de se livrer à des arrestations et des détentions arbitraires avant, pendant et après les manifestations. Dans bien de cas, les personnes concernées ont été agressées physiquement et verbalement lors de leur arrestation et pendant leur garde à vue. Nombre d'entre elles ont été privées de contact avec leur famille et n'ont pas eu accès à un avocat.

33. Entre le 30 juin 2022 et le 26 février 2023, le Bureau conjoint a recueilli des informations sur les arrestations de 417 personnes (334 hommes, 50 femmes et 33 enfants, dont 1 fille). La majorité d'entre elles ont été arrêtées à Khartoum et à Omdurman. La plupart des hommes ont été arrêtés chez eux le jour d'une manifestation ou peu avant, ou dans la rue après une manifestation. La plupart des femmes ont été arrêtées au cours de fouilles dans les transports publics alors qu'elles se rendaient à des points de rassemblement. Les hommes ont été conduits dans des postes de police à Khartoum et à Omdurman et les enfants dans des centres de protection de la famille et de l'enfance. Cependant, une fille arrêtée le 30 juin 2022 a été incarcérée à la prison pour femmes d'Omdurman, aux côtés de 32 femmes arrêtées le

même jour. Les personnes arrêtées ont été accusées de troubles à l'ordre public[16] (sur le fondement des articles 67, 69, 77, 78 et 79 de la loi pénale de 1991). Nombre d'entre elles ont été libérées sous caution le jour même ou le lendemain. Certaines ont été libérées après avoir signé un document par lequel elles s'engageaient à ne plus participer à des manifestations. Plusieurs ont comparu en justice puis ont bénéficié d'un non-lieu à l'issue d'une audience préliminaire, y compris les 32 femmes et la fille arrêtées le 30 juin, qui ont bénéficié d'un non-lieu faute de preuves à charge.

34. Certaines des personnes arrêtées sont demeurées introuvables pendant plusieurs heures ou plusieurs jours, ce qui peut être constitutif de disparition forcée. Dans quatre cas recensés par le Bureau conjoint entre juillet 2022 et janvier 2023, des membres des Ghadiboun Bila Hudud (« jeunes en colère »)[17], ou comités de résistance, enlevés à Khartoum par des hommes armés en civil sont restés introuvables pendant des périodes allant de douze heures à trente jours. Les intéressés ont chaque fois été forcés à monter dans des véhicules civils, les yeux bandés, et été emmenés dans des lieux inconnus. Ils ont déclaré avoir été brûlés avec des cigarettes et frappés avec des bâtons, des barres de fer, des tuyaux, des matraques et des fusils, et avoir reçu des coups de pied et des gifles pendant des interrogatoires. L'un d'eux a dit avoir reçu des décharges électriques et un autre avoir été agressé sexuellement. Quatre ont dit avoir eu les yeux bandés pendant qu'ils étaient interrogés. Plusieurs personnes avec lesquelles le Bureau conjoint s'est entretenu ont dit que, vu les circonstances de leur arrestation, la manière dont elles ont été traitées et les questions qui leur ont été posées, c'étaient probablement les services du renseignement militaire qui étaient responsables de leur arrestation.

35. Les femmes arrêtées ont dit avoir été victimes de mauvais traitements, d'agressions verbales, de harcèlement sexuel et de violences sexuelles. Plusieurs des 32 femmes arrêtées le 30 juin 2022 alors qu'elles se rendaient à une manifestation ont dit avoir été agressées physiquement et harcelées sexuellement pendant leur transfert au poste de police et à la prison d'Omdurman. L'une d'elles a déclaré qu'un agent avait tenté de la violer.

36. Certaines des personnes arrêtées ont indiqué avoir continué de subir des formes de torture ou de mauvais traitement en détention. Quatre personnes accusées d'avoir participé au meurtre d'un policier en janvier 2022 ont passé les trois premiers mois de leur détention à l'isolement à la prison de Kober, le crâne rasé et les jambes attachées 24 heures sur 24, y compris lorsqu'on les emmenait au tribunal. Entre mars et août 2022, huit hommes ont été arrêtés et accusés d'avoir tué un agent des services du renseignement militaire lors d'une manifestation en mars 2022. Six d'entre eux, avec lesquels le Bureau conjoint s'est entretenu pendant leur détention, ont dit avoir été soumis à des mauvais traitements et à des actes de torture lors de leur interrogatoire dans les locaux bureau d'enquête criminelle de Bahri. Certains ont déclaré avoir été obligés de se déshabiller, avoir été frappés, y compris sur les parties génitales, et avoir été menacés de viol. Tous ont été empêchés de dormir et parfois privés de nourriture et d'eau. Le 6 mars 2023, après 25 audiences, les huit hommes ont été acquittés et libérés. Le jugement du tribunal est fondé sur l'article 141 (al. 1) de la loi de procédure pénale de 1991, selon lequel le manque d'éléments de preuve doit conduire à l'acquittement.

37. Plusieurs personnes arrêtées au Darfour occidental et au Darfour septentrional sur le fondement d'ordonnances d'urgence ont été soumises à des mauvais traitements. L'un des 21 hommes libérés de la prison d'Al Houda (Khartoum) le 16 décembre 2022 a affirmé que, juste avant leur libération, tous avaient dû signer une déclaration par laquelle ils s'engageaient à ne pas parler de leur détention et à ne pas déposer de plainte concernant leur arrestation et leur détention.

38. Le 11 octobre 2022, un homme de 28 ans est mort en garde à vue au poste de police d'Imtidad Aldaraja Althaltha (Khartoum). Selon le rapport d'autopsie, il a succombé à des blessures subies pendant la garde à vue, notamment des blessures à la tête. Le 6 février 2023, le ministère public, qui a enquêté sur les faits, a changé le chef d'accusation reproché aux

[16] Elles se sont notamment vu accuser des infractions d'émeute, d'atteinte à la paix publique, d'ivresse sur la voie publique, de participation à des jeux d'argent et de trafic d'alcool.

[17] Groupe de jeunes nés après la révolution de 2019, qui refusent toute négociation avec les militaires.

trois policiers en cause de « homicide dans des circonstances particulières » à « homicide volontaire ». D'après la famille de la victime, l'immunité des trois intéressés n'a pas encore été levée.

C. Violence sexuelle et fondée sur le genre

39. Au cours de la période considérée, les acquis obtenus par les femmes sous le Gouvernement de transition ont continué d'être menacés. Les femmes, qui ont joué un rôle de premier plan dans les manifestations pacifiques et l'action civile, ont été la cible de discours de haine, d'intimidation et d'actes de harcèlement, en ligne et hors ligne. Le Haut-Commissaire et l'Expert ont tous deux insisté auprès des plus hautes autorités sur l'importance d'adopter une politique de tolérance zéro en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre. Malgré l'engagement en ce sens pris envers le Haut-Commissaire, rien n'a encore été fait.

40. Au cours d'entretiens avec des victimes et des témoins, le Bureau conjoint a établi que quatre cas de violence sexuelle et fondée sur le genre concernant cinq femmes étaient survenus à Khartoum depuis le 11 avril 2022. Deux agressions, visant trois femmes, se sont produites en juin 2022, et les deux autres plus tard. Trois femmes ont été victimes de tentative de viol et deux ont été agressées sexuellement. L'un des cas a été dénoncé à la police. En outre, le Bureau conjoint a reçu deux signalements crédibles concernant des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre qui auraient été commis par la police contre quatre femmes.

41. Le Bureau conjoint a établi que 21 cas de violence sexuelle et fondée sur le genre concernant 27 personnes (20 femmes, 1 fille, 4 hommes et 2 garçons) étaient survenus à Khartoum depuis le 25 octobre 2021. Plusieurs des agressions ont été perpétrées par des membres des forces de sécurité conjointes : 10 ont été attribuées à des unités de police, dont les Forces centrales de réserve de la police et la police antiémeute, 2 aux Forces armées soudanaises, 2 aux Forces d'appui rapide, 1 au Service du renseignement général et 1 aux services du renseignement militaire. Une autre a été attribuée à des hommes armés en civil soupçonnés de travailler pour les forces de sécurité conjointes.

42. Trois manifestantes qui ont subi des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre ont par la suite été arrêtées, accusées d'atteinte à la paix publique et de nuisance publique pour avoir participé aux manifestations, et gardées à vue une nuit avant d'être libérées sous caution. Elles n'ont finalement pas été poursuivies. De nombreuses femmes arrêtées par les forces de sécurité conjointes ont dit avoir été soumises à des mauvais traitements et parfois à des traitements dégradants. Une des manifestantes arrêtées le 30 juin 2022 a déclaré que des membres des forces de sécurité lui avaient proposé de la libérer en échange de faveurs sexuelles. Une autre a dit que, pendant qu'elle et deux autres manifestantes qui venaient d'être arrêtées étaient transportées à bord d'un véhicule des forces de sécurité conjointes, les policiers qui gardaient un poste de contrôle les ont traitées de *dhabiha* (mouton abattu donné en offrande pour un festin) et de *ghanaim* (butin de guerre).

43. La commission spéciale créée par le Procureur général en décembre 2021 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises depuis le 25 octobre 2021 a mené des investigations sur quatre affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre. La cellule du Ministère du développement social chargée de la lutte contre la violence faite aux femmes a apporté une aide aux victimes d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, coordonné les différents dispositifs d'orientation des rescapées au niveau local et fait en sorte que les questions relatives à la violence sexuelle et fondée sur le genre soient prises en compte par d'autres ministères.

44. Au Darfour, 20 cas de violence sexuelle et fondée sur le genre ont été consignés, principalement au Darfour septentrional et au Darfour occidental. Les violences ont touché 52 femmes et filles, dont 22 enfants âgées de 5 à 17 ans, et étaient liées à des affrontements intercommunautaires et à la saison des récoltes. Dans au moins 16 cas, les victimes étaient des femmes déplacées à l'intérieur du pays qui se trouvaient dans leur ferme, s'y rendaient ou en revenaient. Les auteurs présumés étaient des hommes armés portant des uniformes des Forces d'appui rapide (6 cas), des membres des Forces armées soudanaises (1 cas), des hommes arabes armés (11 cas) et des civils non armés (2 cas). Dans l'État du Nil-Bleu, des

sources crédibles indiquent que, entre le 20 juillet et le 23 août 2022, quatre filles ont été violées dans des camps de personnes déplacées à Damazin à la suite de l'épisode de violence intercommunautaire survenu dans la localité de Oued el-Mahi en juillet 2022. Les auteurs seraient des soldats des Forces armées soudanaises gardant les camps. Lors de la nouvelle flambée de violence qui a frappé Oued el-Mahi en octobre 2022, 29 femmes et filles auraient été violées par des personnes non identifiées.

45. En février 2023, deux cas de violence sexuelle et fondée sur le genre ont été recensés au Darfour occidental, un au Darfour méridional, un au Darfour septentrional, un au Darfour central, un dans l'État du Nil-Bleu[18] et un au Kordofan méridional.

46. Les violences sexuelles et fondées sur le genre ne sont pas toutes signalées en raison de la stigmatisation, de la peur des représailles et du manque de confiance dans le système judiciaire. Lorsqu'elles le sont, le manque d'éléments de preuve et le recours à des moyens de règlement informel au sein de la communauté, par exemple l'indemnisation financière ou en nature ou le mariage entre la victime et l'agresseur, font obstacle à une justice centrée sur les victimes. En outre, les facteurs économiques et sociaux, l'instabilité politique et l'insécurité, ainsi que les difficultés d'accès aux structures médicales dans les zones reculées (où la violence a lieu la plupart du temps), limitent encore la possibilité pour les victimes de se faire soigner.

D. Droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association

47. Les droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion et d'association ont continué d'être soumis à des restrictions, notamment par l'application de la loi de 2020 sur la cybercriminalité et de la loi pénale de 1991. Le 26 janvier 2023, un journaliste du quotidien Al-Jarida qui avait publié des articles dénonçant la corruption au sein du Ministère de l'énergie et des mines a été convoqué par le tribunal de Khartoum chargé des affaires de cybercriminalité. Il était visé par une plainte déposée par le Ministère sur le fondement de la loi de 2020 sur la cybercriminalité (art. 25, sur la diffamation, et art. 26, sur les outrages et les injures). L'audience suivante devait se tenir le 5 mai 2023.

48. En août 2022, 1 314 journalistes ont formé un syndicat, conformément à la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), que le Soudan a ratifiée en 2021. Cependant, le Directeur général chargé des organisations de travailleurs a refusé d'enregistrer le syndicat au motif que sa formation contrevenait à la loi de 2010 sur les syndicats et à l'article 8 de la Convention, qui dispose que les travailleurs et les employeurs sont tenus de respecter la légalité, mais néanmoins aussi que la législation nationale ne doit porter atteinte ni être appliquée de manière à porter atteinte aux garanties prévues par la Convention. D'autres syndicats auraient reçu une réponse similaire de la part du Directeur général.

49. Le 7 novembre 2022, le Gouverneur de l'État du Nil-Bleu a promulgué une ordonnance d'urgence interdisant la publication ou la diffusion d'informations susceptibles de nuire à l'État ou à la population ou de promouvoir la haine, le racisme ou la discrimination. Au moins à cinq reprises, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme ou des militants actifs sur les médias sociaux ont été arrêtés et placés en détention au titre de cette ordonnance sans avoir été jugés et sans avoir bénéficié de l'assistance d'un avocat. Par exemple, le 26 janvier 2023, à Damazin, des agents du renseignement militaire ont arrêté un militant de la société civile qui a ensuite passé trois mois en prison sur ordre du Gouverneur, sans procès et sans représentation juridique, après qu'il a publié sur Facebook un message dans lequel il accusait le chef des renseignements militaires de l'État du Nil-Bleu d'être un criminel et une personnalité de l'ancien régime.

50. Entre novembre 2022 et février 2023, le général de corps d'armée Al-Burhan a promulgué deux décrets par lesquels il a suspendu les activités de tous les syndicats et de toutes les fédérations professionnelles, y compris la fédération nationale des hommes

[18] Voir http://www.acjps.org/blue-nile-sexual-assault-against-a-female-patient-by-saf-soldiers-in-al-damizin-town/.

d'affaires et des employeurs. Le premier décret prévoyait la formation d'une commission chargée d'examiner les documents comptables de ces associations et d'établir de nouveaux comités directeurs. Le second, promulgué le 28 novembre 2022, prévoyait l'arrêt des activités des syndicats professionnels et de la fédération générale des employeurs et enjoignait au Directeur général chargé des organisations de travailleurs d'établir de nouveaux comités exécutifs pour assurer la continuité des syndicats et des associations professionnelles dissous et de convoquer l'élection de nouvelles assemblées générales dans un délai de trois mois. Ces deux décrets, qui n'ont été soumis à aucun contrôle judiciaire, ont porté révocation de la décision du 24 octobre 2022 par laquelle la Cour suprême avait annulé la décision prise par le Comité de démantèlement en 2019 de suspendre les activités de tous les syndicats et associations professionnelles. Néanmoins, après que la fédération générale des employeurs, qui avait été dissoute, a contesté l'un des décrets (N.586/2022), le 8 janvier 2023, la Chambre administrative de la Cour suprême en a suspendu l'application.

51. Le 17 février 2023, l'OIT a publié le rapport 2023 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, dans lequel celle-ci notait avec préoccupation l'annonce publique faite le 28 novembre 2022 et exhortait le Gouvernement à s'abstenir de toute ingérence dans le fonctionnement des organisations de travailleurs et d'employeurs et de garantir les libertés civiles nécessaires pour qu'elles puissent exercer librement leurs activités, y compris par la négociation collective libre et volontaire. La Commission priait instamment le Gouvernement de veiller à ce que, en attendant la révision de la loi sur les syndicats, toutes les conditions requises pour l'application de la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) soient pleinement respectées[19].

52. Le 3 novembre 2022, sur recommandation du Ministère des affaires étrangères et sans fournir de justification, le Conseil des ministres a promulgué un décret portant dissolution du comité exécutif du Croissant-Rouge soudanais. Le décret porte création d'un nouveau comité exécutif composé de 15 membres nommés pour un an et choisis au sein des Ministères de la justice et de l'intérieur et de l'unité médicale de l'armée.

53. Certaines organisations de la société civile ont vu leur enregistrement retardé ou révoqué ; d'autres, désireuses de renouveler leur enregistrement, ont essuyé un refus de la part de la Commission d'aide humanitaire. En septembre 2022, la Commission a refusé l'enregistrement de Hadreen, une organisation prenant en charge les frais médicaux de manifestants blessés. En octobre 2022, elle a révoqué l'enregistrement de la société soudanaise de protection des consommateurs, dont les actifs ont été saisis, sans justification aucune[20].

54. En septembre 2022, la Commission d'aide humanitaire a autorisé la reprise des activités de 22 organisations de la société civile considérées comme proches de l'ancien régime qui avaient été dissoutes par le Comité de démantèlement pendant la période de transition, déclarant que cette décision faisait suite à une ordonnance promulguée par le comité de recours du Comité de démantèlement entrée en vigueur après le coup d'État.

55. Le 20 octobre 2022, pour la troisième fois depuis le coup d'État, les forces de sécurité ont fait une descente dans les locaux d'une organisation de la société civile basée à Khartoum qui exposait des œuvres d'art. Neuf artistes, dont trois femmes, ont été arrêtés, puis libérés sous caution. Ils ont été accusés de résistance à l'autorité publique, d'atteinte à la paix publique et de trouble à l'ordre public.

56. Le 28 juillet 2022, les forces de sécurité ont fait une descente dans les locaux d'une organisation de la société civile basée à Zalingei, au Darfour central. Elles ont confisqué des documents et du matériel, ont mis un membre du personnel en état d'arrestation pendant une journée et ont accusé l'organisation de travailler sur des questions portées devant la Cour pénale internationale et d'héberger deux étrangers recherchés par la police. Les organisations

[19] *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations* (2023), p. 310, disponible à l'adresse suivante : https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/111/reports/reports-to-the-conference/WCMS_868116/lang--fr/index.htm.

[20] Le 8 novembre 2021, la société avait déposé plainte contre les fournisseurs d'accès à Internet pour avoir coupé le réseau après le coup d'État.

de la société civile ont été informées qu'elles devaient prévenir la Commission d'aide humanitaire avant de mener des activités au Darfour central et que toutes leurs activités devaient être approuvées par la Commission et les services de renseignement militaire.

E. Droits économiques et sociaux

57. L'instabilité politique et économique continue d'entraver la jouissance des droits économiques et sociaux. La mauvaise situation macroéconomique du Soudan résulte de la faiblesse des réserves de devises étrangères, de la dévaluation de la monnaie soudanaise, de l'incertitude économique et de l'instabilité politique[21]. La hausse du coût de la vie se traduit par la cherté des produits alimentaires et non alimentaires. En janvier 2023, les denrées alimentaires de base étaient 100 % à 135 % plus chères qu'en janvier 2022 et plus de quatre fois plus chères que la moyenne sur cinq ans[22].

58. Face à la cherté de la vie, à l'absence de programmes complets de sécurité sociale et à la suspension continue du programme de soutien aux familles[23], de plus en plus de ménages adoptent des stratégies nuisibles, limitant leur consommation alimentaire, vendant des biens ménagers, dépensant leur épargne et épuisant leurs ressources[24]. Par conséquent, la pauvreté guette davantage de personnes, en particulier les populations les plus vulnérables, dont les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les réfugiés et les travailleurs du secteur informel.

59. En 2022, l'État a augmenté les impôts pour générer davantage de recettes et réduire le plus possible le déficit budgétaire. En septembre, les taxes sur les produits agricoles, les droits de transit portuaire et routier et l'impôt sur les activités industrielles et commerciales sont passés de 100 % à 500 %[25]. La hausse des taxes et des frais de service s'est poursuivie en 2023. Les frais de scolarité dans les universités publiques ont augmenté de plus de 200 %. L'augmentation des impôts et du coût de la vie a entraîné des grèves générales des secteurs public et privé, grèves qui ont touché l'ensemble du pays et ont entravé la fourniture de services essentiels. Depuis 2022, les travailleurs du secteur public (enseignants, professeurs, personnel médical, travailleurs du secteur ferroviaire et des secteurs de l'électricité et de l'eau et employés des Ministères de l'agriculture et du commerce et de la Commission nationale pour les réfugiés) se sont mis en grève parce que leurs salaires n'étaient pas adaptés au coût de la vie, voire ne leur étaient pas versés, non plus que leurs indemnités, ou ils n'obtenaient pas les augmentations salariales convenues. Le secteur de la santé a été particulièrement touché par les grèves, qui se sont déroulées dans le contexte d'épidémies de paludisme, de dengue et de chikungunya.

60. La situation économique s'est également répercutée sur l'éducation. Selon les estimations, 6,9 millions d'enfants âgés de 6 à 18 ans ne sont pas scolarisés, soit 35 % de la population en âge de l'être. L'inadéquation des infrastructures scolaires, les grèves et la pénurie de ressources éducatives et pédagogiques ont entravé et interrompu l'éducation de 12,4 millions d'élèves[26].

F. Violences intercommunautaires et attaques contre des civils

61. Les violences intercommunautaires ont persisté, en particulier dans la région du Darfour et dans les États du Nil-Bleu, du Kordofan méridional et du Kordofan occidental. Entre le 11 avril 2022 et février 2023, dans les régions du Darfour et du Kordofan et dans les

[21] Voir https://fews.net/east-africa/sudan/key-message-update/january-2023.

[22] Voir https://fews.net/sites/default/files/documents/reports/PB_SD_202301.pdf et https://reliefweb.int/report/sudan/wfp-market-monitor-sudan-february-2023.

[23] A/HRC/50/22, par. 50.

[24] Voir Programme alimentaire mondial, « Comprehensive Food Security and Vulnerability Assessment (CFSVA) – Sudan » (juin 2022) et *Sudan Humanitarian Needs Overview 2023* (novembre 2022), p. 31.

[25] Voir https://reliefweb.int/report/sudan/sudan-food-security-outlook-october-2022-may-2023.

[26] *Humanitarian Needs Overview: Sudan* (novembre 2022), disponible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/report/sudan/sudan-humanitarian-needs-overview-2023-november-2022.

États du Nil-Bleu et de la mer Rouge, le Bureau conjoint a recensé 122 actes de violence intercommunautaire[27] qui ont fait au moins 750 morts et 1 611 blessés et ont provoqué le déplacement de plus de 224 313 personnes[28]. Dans la région du Darfour, les 10 actes recensés ont fait au moins 169 morts, 176 blessés et 40 313 déplacés. Dans l'État du Nil-Bleu, les 38 actes recensés ont fait 464 morts, 1 320 blessés et environ 104 000 déplacés[29]. Dans les États du Kordofan occidental et du Kordofan méridional, les 18 actes recensés ont fait 117 morts, 115 blessés et 80 000 déplacés[30]. Dans l'État de la mer Rouge, les deux actes recensés ont fait 13 blessés.

62. La plupart des actes susmentionnés ont été provoqués par des conflits portant sur l'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources ou sur leur utilisation, notamment sur la propriété de mines d'or. Parmi les facteurs qui ont contribué à exacerber ces conflits, on peut citer la faible présence de l'État, la prolifération des armes, le retard dans l'application des dispositions de l'Accord de paix de Djouba relatives aux causes du conflit et aux dispositifs de sécurité pour la protection des civils (en particulier au Darfour) et l'impunité généralisée des auteurs de violations graves des droits de l'homme liées à la violence intercommunautaire.

63. Les faits les plus meurtriers se sont produits dans l'État du Nil-Bleu, où de violents affrontements entre les tribus haoussa et hamaj/founj ont éclaté en juillet, septembre et octobre 2022 dans la zone de Damazin et Rosseiris, causant la mort d'au moins 365 personnes. La première flambée de violence (entre le 14 et le 16 juillet 2022) a été dirigée contre les Haoussa, dont la volonté de se voir accorder une autorité coutumière sur les terres qu'ils occupent depuis des décennies afin d'établir leur propre système d'administration autochtone s'est heurtée à des oppositions. Les violences auraient conduit de nombreux Haoussa à se réinstallés dans d'autres États, dont le Sennar, le Jazira et le Nil-Blanc.

64. Face aux violences intercommunautaires, les autorités des États fédérés ont privilégié une action visant à maîtriser la situation de sécurité plutôt que des mesures juridiques et des mesures d'établissement des responsabilités. Dans plusieurs cas, elles ont proposé aux différentes parties de recourir à des mécanismes informels de réconciliation. Dans l'État du Nil-Bleu, l'intervention du chef du Conseil souverain a débouché sur la signature d'un accord de paix, ce qui a permis de ramener le calme, même si des tensions subsistent.

65. Les autorités des États fédérés ont réagi aux flambées de violence en déployant des forces de sécurité et, dans certains cas, en déclarant l'état d'urgence, en restreignant les déplacements et les rassemblements et en imposant un couvre-feu. Par exemple, des forces de sécurité conjointes ont été déployées à la suite d'affrontements violents survenus les 22 et 23 décembre 2022 dans la localité de Beleil, au Darfour méridional, entre les tribus rizeigat et dajo, affrontements qui ont fait 11 morts (9 civils, un policier et un membre des Forces d'appui rapide). Le Gouverneur du Darfour méridional a alors déclaré l'état d'urgence et imposé un couvre-feu nocturne. Dans l'État du Nil-Bleu, des forces de sécurité ont été déployées en nombre dans la zone de Damazin et Rosseiris pour contenir les violences entre les Haoussa et les Hamaj/Founj (du 14 au 16 juillet 2022). Le 16 juillet, le Gouverneur a imposé un couvre-feu nocturne et a interdit les réunions et les rassemblements publics pendant un mois. La hausse de la criminalité au Kordofan méridional a entraîné, le 23 janvier 2023, l'instauration de l'état d'urgence pour une période d'un mois, prolongée de trois mois le 22 février 2023.

---

[27] La violence intercommunautaire s'entend de tout conflit violent entre au moins deux tribus, ou entre des personnes appartenant à des tribus différentes, qui est déclenché par un différend portant sur les terres, les ressources ou le bétail ou par un litige personnel. Lorsque des forces de sécurité prêtent main-forte à telle ou telle tribu, il s'agit aussi de violence intercommunautaire, et la responsabilité pénale des forces en question est engagée.

[28] Selon des sources officielles et des sources de l'ONU.

[29] Données sur les victimes fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Commission d'aide humanitaire ; données sur les personnes déplacées à l'intérieur du pays fournies par l'Organisation internationale pour les migrations.

[30] Selon les informations communiquées par la Commission d'aide humanitaire, les Gouverneurs des États du Kordofan occidental et du Kordofan méridional, le Département de la sûreté et de la sécurité, et d'autres partenaires.

66. Dans plusieurs cas, des commissions chargées d'enquêter sur les flambées de violence ont été créées au niveau des États fédérés. Le plus souvent, les conclusions de ces commissions n'ont pas été rendues publiques et rien n'a été fait pour poursuivre les responsables en justice. En décembre 2022, le Procureur général a annoncé la création d'une commission chargée d'enquêter sur les violences intercommunautaires qui avaient fait 30 morts et 35 blessés à Lagowa, au Kordofan occidental, entre le 13 octobre et la mi-décembre 2022. La commission aurait présenté des conclusions au Procureur général en janvier 2023, mais son rapport n'a pas encore été rendu public et aucune mesure n'a été prise. Les conclusions de la commission créée par le Procureur général pour enquêter sur les violents affrontements qui ont éclaté entre les Hamaj/Founj et les Haoussa en juillet 2022 à Rosseiris, dans l'État du Nil-Bleu, n'ont pas été rendues publiques. On ignore si des mesures ont été prises pour que les responsables répondent de leurs actes. Cette situation aurait joué un rôle dans la nouvelle explosion de violence qui s'est produite entre les mêmes tribus en octobre 2022.

67. Le 30 décembre 2022, le Gouverneur du Darfour central a formé deux commissions chargées d'enquêter sur les violents affrontements entre la tribu beni halba et des personnes déplacées de la tribu four qui ont eu lieu entre le 28 et le 30 décembre 2022 sur le marché de Murrein, à Zalingei, au Darfour central, faisant neuf morts (dont deux garçons âgés de 17 ans) et 29 blessés. L'une de ces commissions, dirigée par le Chef des poursuites du Darfour central, était chargée d'établir les faits ; l'autre, dirigée par l'Administrateur de la localité de Zalingei, était chargée d'évaluer les dommages. Les conclusions auxquelles elles sont parvenues n'ont pas été rendues publiques. On ignore si des mesures ont été prises pour que les responsables répondent de leurs actes.

68. Par contre, le 16 février 2023, le chef d'une commission constituée par le Gouverneur du Darfour méridional[31] pour enquêter sur les violents affrontements de Beliel a annoncé que 21 des 89 suspects avaient été arrêtés et que des mesures étaient prises pour arrêter les autres, dont la plupart appartiendraient à la tribu des Rizeigat[32]. Le 1er janvier 2023, 11 hommes armés, réputés appartenir aux Forces d'appui rapide, auraient été arrêtés pour leur implication présumée dans les violences. Le 30 décembre 2022, le commandant des Forces d'appui rapide, le général Mohammed Hamdan Dagalo, a annoncé que plusieurs de ses hommes avaient été arrêtés pour ne pas avoir empêché l'escalade de la violence intercommunautaire au Darfour central et au Darfour méridional[33]. D'après un enregistrement vidéo, les 1er et 2 janvier 2023, une quinzaine de membres des Forces d'appui rapide ont été jugés par un tribunal militaire spécial établi par les Forces à Begaris.

69. Dans plusieurs cas, en particulier au Darfour occidental, les violences intercommunautaires ont fait l'objet de procédures informelles de règlement des différends et de réconciliation conduites au niveau des États fédérés, dans certains cas sous les auspices du général Dagalo. Le 6 juillet 2022, les tribus gimr et rizeigat ont signé un pacte de réconciliation à Kolbous après que de violents affrontements survenus dans cette localité entre le 6 et le 12 juin 2022 avaient fait 127 morts et 117 blessés[34]. Ce pacte a été conclu à l'initiative du Gouverneur du Darfour occidental et le commandant des Forces armées soudanaises au Darfour occidental sous les auspices du général Dagalo. Le 19 juin 2022, les tribus rizeigat et misseriya jabal ont signé un pacte de réconciliation sous les auspices du Gouverneur du Darfour occidental et du commandant des Forces armées soudanaises[35]. Le 25 juin 2022, les Rizeigat ont signé deux pactes de réconciliation, l'un avec la tribu massalit

[31] La commission a été constituée par décret du 28 décembre 2022. En janvier 2023, elle a communiqué ses conclusions au Gouverneur du Darfour méridional, au chef du Conseil souverain et au Procureur général.

[32] La tribu dajo aurait déposé 414 plaintes contre des membres de la tribu rizeigat de la localité de Beleil et les Rizeigat auraient déposé 2 plaintes contre des Dajo à Nyala.

[33] « Hemetti declares arrests of RSF members », disponible à l'adresse suivante : https://www.alquds.co.uk.

[34] Informations reçues lors d'une réunion avec le Comité d'urgence de Kolbous tenue le 29 juin 2022.

[35] La réconciliation entre ces deux tribus a mis fin à un conflit qui avait débuté en novembre 2021 et s'était poursuivi par intermittence tout au long du premier semestre de 2022, faisant 42 morts et de nombreux blessés.

et l'autre avec la tribu enrega, sous les auspices du commandant des Forces armées soudanaises et du Gouverneur du Darfour occidental.

V. Protection des civils

70. On a continué de chercher des moyens d'appuyer la mise en œuvre du Plan national de protection des civils. La MINUATS et l'équipe de pays des Nations Unies ont tenu trois réunions consultatives avec le secrétariat du Mécanisme national de protection des civils au sujet d'un projet d'atelier conjoint visant à accélérer l'application du Plan. Les autorités auraient en outre organisé plusieurs activités à cette fin, dont des campagnes de sensibilisation, des séances de formation à l'intention des forces conjointes et des conférences sur la réconciliation et la coexistence pacifique, et auraient aussi déployé des véhicules. Cependant, les progrès ont dans l'ensemble été lents et aucun résultat concret n'a été constaté, ce qui, selon les autorités, est notamment dû au manque de ressources. Le Secrétaire général a estimé que le futur gouvernement de transition devrait donner la priorité à l'application du Plan national et de l'Accord de paix de Djouba, notamment ses dispositions relatives à la sécurité[36].

VI. Établissement des responsabilités

71. L'État doit garantir l'accès à des recours utiles, notamment dans le cadre de mécanismes judiciaires appropriés et de l'exercice du droit d'accès à l'information[37]. Il doit également veiller à ce que des organismes indépendants et impartiaux enquêtent de manière rapide, efficace et transparente sur les allégations de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits[38]. Il doit aussi veiller à ce que les responsables soient traduits en justice et sanctionnés[39] et garantir le droit à réparation des personnes dont les droits ont été violés[40]. L'obligation positive de garantir les droits de l'homme signifie que sa responsabilité peut aussi être engagée lorsqu'il s'abstient de prendre des mesures appropriées pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par des agents non étatiques, enquêter à leur sujet et réparer le préjudice qui en résulte[41].

72. L'accord politique du 21 novembre 2021 dispose que tous les cas de violations commises lors des manifestations, notamment les cas de civils ou d'agents en tenue tués ou blessés, doivent faire l'objet d'une enquête et les auteurs doivent être traduits en justice. Or, si les enquêtes ont progressé, personne n'a été amené à répondre de ses actes.

73. Le Bureau chargé de poursuivre les crimes commis contre les martyrs[42] a enquêté sur 98 cas de manifestants tués à Khartoum. Les dossiers lui ont été renvoyés par la commission spéciale créée par le Procureur général en décembre 2021 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises depuis le 25 octobre 2021. Le 12 mars 2023, la commission a informé le Bureau conjoint que cinq dossiers avaient été portés devant les tribunaux, dont quatre dans lesquels l'enquête était terminée et qui étaient en attente de renvoi. En outre, 72 plaintes pour blessures ont été portées devant la commission par les victimes présumées (41 civils et 31 agents de sécurité). Certains meurtres ont fait l'objet d'une enquête de la part du ministère public fédéral parce que les familles des victimes ont déposé plainte.

74. Le chef de la commission d'enquête spéciale a mentionné des difficultés liées au manque de compétences techniques pour analyser les séquences vidéo et les éléments de preuve. Malgré ses efforts, la commission a vu ses travaux entravés par l'absence de protection juridique ou judiciaire des témoins, des informateurs et des victimes, dont bon nombre se seraient abstenus de comparaître par crainte de représailles. Dans trois cas, des

[36] S/2023/154, par. 70.
[37] Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 9 (par. 2).
[38] Comité des droits de l'homme, observations générales nº 31 (2004), par. 15, et nº 36 (2018), par. 27.
[39] Observations générales nº 31 (2004), par. 18, et nº 36 (2018), par. 27 et 67.
[40] Observation générale nº 31 (2004), par. 16 et 17.
[41] Ibid., par. 8.
[42] Les personnes tuées ou blessées lors de manifestations sont considérées comme des « martyrs ».

proches des victimes, des avocats et des militants qui réclamaient que les responsables de violations soient amenés à rendre compte de leurs actes ont été victimes d'intimidation et se sont vu refuser l'accès à des documents juridiques, ce qui soulève des inquiétudes quant au respect du droit à un procès équitable et du droit à un recours.

75. Le 22 décembre 2022, le ministère public et la police ont établi un comité de coordination afin de faciliter la levée de l'immunité des policiers impliqués dans le meurtre de manifestants. L'immunité de 29 policiers, dont des officiers supérieurs, a été levée.

76. Le retard pris dans la réforme des institutions judiciaires et le fait que les enquêtes sur les violations des droits de l'homme n'ont pas vraiment donné de résultats, sachant que leurs conclusions n'ont pas été rendues publiques et que peu de poursuites ont été engagées, aggravent encore le manque de confiance des témoins et des survivants, notamment les survivants d'actes de torture et de violence sexuelle et fondée sur le genre, à l'égard de la justice et de ses compétences d'investigation.

77. Le 27 décembre 2022, le Procureur général a demandé au chef de la commission d'enquête spéciale d'enquêter sur l'utilisation d'« armes Oplen » par la police après que deux manifestants sont morts, les 24 et 25 novembre 2022, touchés par des projectiles qui auraient été tirés par ce type d'arme. Le chef de la commission a dit que, dans le cadre de l'enquête, les projectiles prélevés sur le corps des victimes seraient expertisés.

78. Le 3 juillet 2022, le Procureur général a établi une commission chargée d'enquêter sur les neuf morts survenues lors des manifestations du 30 juin 2022, dont huit auraient été causées par des balles réelles tirées par les forces de sécurité. Le 6 avril 2023, la commission n'avait encore pas rendu publiques ses conclusions.

79. Les autorités n'ont pas encore déterminé où se trouvent les six personnes qui ont été portées disparues après leur arrestation et dont les familles ont porté plainte auprès de la police. Les enquêtes ont été confiées à la police, qui agit sous la supervision du ministère public. Une d'entre elles a été confiée à l'unité de protection de la famille et de l'enfant du commissariat de Khartoum Bahri, car le disparu est un garçon de 16 ans, mais n'a rien donné.

80. En avril 2022, le chef du Comité d'urgence sanitaire a créé une commission chargée d'identifier les restes de plus de 3 000 personnes entreposés à la morgue à Khartoum et de les inhumer. Étant donné que les corps des personnes disparues depuis le 3 juin 2019 étaient présumés se trouver à la morgue, les familles des disparus, la Commission d'enquête sur les personnes disparues (établie par le Procureur général en 2019 pour déterminer où se trouvaient les personnes disparues lors des événements du 3 juin 2019) et les organisations de la société civile ont dit s'inquiéter que la commission ne puisse pas procéder à une inhumation conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Depuis 2022, la commission compte parmi ses membres des représentants des familles des victimes et des membres de la Commission d'enquête sur les personnes disparues. À la suite de l'action menée par les familles des disparus, l'inhumation a été reportée.

VII. Conclusions et recommandations

81. **Le coup d'État d'octobre 2021 a entraîné une nette détérioration de la situation des droits de l'homme et un blocage des réformes juridiques et institutionnelles. L'accord-cadre politique du 5 décembre 2022, qui prévoyait des engagements forts en matière de droits de l'homme et de justice, a marqué un premier pas important vers le rétablissement d'un régime civil et la reprise de la transition démocratique**. **Alors que les autorités s'étaient engagées à mettre fin à l'emploi excessif de la force lors des manifestations et bien que le nombre de victimes ait diminué, des manifestants ont de nouveau été tués et blessés et des armes à feu ont continué d'être utilisées, en violation du droit international des droits de l'homme. Les arrestations et les détentions arbitraires de manifestants et de militants se sont poursuivies. En outre, les Gouverneurs des États du Darfour ont invoqué la loi sur l'état d'urgence pour condamner des centaines de personnes à des peines d'emprisonnement sans qu'elles aient été jugées et sans qu'elles aient bénéficié de l'assistance d'un avocat. La révision de cette loi, notamment des dispositions concernant les pouvoirs délégués aux**

gouverneurs des États, est une mesure dont il y a lieu de se féliciter et qui devrait rendre le texte conforme aux traités internationaux en matière de droits de l'homme que le Soudan a ratifiés.

82. **Il y a également lieu de se féliciter des progrès réalisés dans les enquêtes judiciaires sur les violations graves des droits de l'homme commises depuis le 25 octobre 2021. Toutefois, les résultats de ces enquêtes doivent être rendus publics et les auteurs des violations doivent être amenés à répondre de leurs actes. Pour les victimes, l'application de véritables mesures d'établissement des responsabilités et de justice transitionnelle est une priorité et, en définitive, c'est une condition préalable à la stabilité et à la transition démocratique. L'application de l'Accord de paix de Djouba et du Plan national de protection des civils a pris du retard au Darfour et dans les Deux Zones (Kordofan méridional et Nil-Bleu), où de nouvelles flambées de violence meurtrière ont éclaté. Les populations locales ont besoin de sécurité et d'un engagement, de la part des autorités, de s'attaquer aux causes profondes du conflit.**

83. **Il est préoccupant de constater que les acquis importants obtenus par les femmes sous le gouvernement de transition sont menacés. Les autorités doivent s'engager publiquement en faveur des droits des femmes et de la véritable participation de celles-ci au gouvernement civil et appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence et de la discrimination fondées sur le genre.**

84. **L'espace civique reste très limité alors qu'il faudrait promouvoir son ouverture et son dynamisme. La population, notamment les plus vulnérables, voit la jouissance de ses droits sociaux et économiques régresser de façon inquiétante du fait de l'affaiblissement de l'économie. L'Organisation des Nations Unies et les donateurs doivent se préparer à renouveler leur aide financière et technique une fois qu'un gouvernement civil aura été rétabli.**

A. Autorités soudanaises

85. **Le Haut-Commissaire recommande aux autorités soudanaises :**

a) De s'attacher en priorité, une fois qu'un gouvernement dirigé par des civils aura été nommé, à poursuive les grandes réformes juridiques et institutionnelles entamées par le précédent gouvernement de transition et de tenir compte du fait que la population veut pouvoir davantage jouir de ses droits ;

b) D'accélérer les travaux de la commission chargée de réviser la loi de 1997 sur l'état d'urgence et à la protection de la sécurité publique pour la mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et de rendre publiques ses recommandations ;

c) De publier au journal officiel l'abrogation du décret nº 3/2021 portant instauration de l'état d'urgence, qui conférait des pouvoirs de maintien de l'ordre aux Forces du renseignement général et aux forces régulières et leur accordait l'immunité dans l'exercice de leurs fonctions ;

d) De veiller à ce que les forces de sécurité conjointes cessent d'employer une force excessive, voire létale, contre les manifestants, reçoivent une formation sur les normes internationales relatives à l'emploi de la force et des armes à feu et respectent ces normes ;

e) De rendre publics les progrès réalisés par les commissions chargées d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises depuis le coup d'État, notamment les cas d'emploi excessif de la force, de violence sexuelle et fondée sur le genre, de disparition forcée, de torture et de mauvais traitements, et de poursuivre les auteurs de ces violations ;

f) De mener rapidement des enquêtes indépendantes, impartiales, approfondies et efficaces sur toutes les allégations d'attaques et d'actes de harcèlement et d'intimidation commis contre des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme,

des journalistes, des organes de presse et des organisations de la société civile et de traduire tous les auteurs de tels actes en justice ;

g) De respecter le droit des détenus à une procédure régulière, notamment en permettant aux intéressés d'accéder à un avocat de leur choix, et de veiller à ce qu'ils puissent communiquer avec leur famille ;

h) D'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles et de permettre à celles-ci de participer véritablement aux affaires publiques et d'être représentées au sein du futur gouvernement civil ;

i) D'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles et fondées sur le genre, de faciliter l'accès des victimes à la justice et de veiller à ce que les survivants aient rapidement accès à plusieurs types de services, notamment des services médicaux, des services d'accompagnement psychosocial et des services juridiques ;

j) D'accélérer l'application du Plan national de protection des civils et d'appliquer pleinement les mesures de sécurité prévues par l'Accord de paix de Djouba afin de combler les lacunes en matière de protection des civils ;

k) De prendre des mesures pour réaliser progressivement les droits économiques et sociaux et d'envisager d'appliquer de nouveau le programme de soutien aux familles ou les programmes de protection sociale pour aider les plus vulnérables ;

l) D'élargir l'espace civique et les libertés publiques ;

m) De garantir la pleine participation des personnes déplacées à l'intérieur du pays aux projets qui concernent leur avenir ;

n) De poursuivre la coopération avec le HCDH ;

o) De faciliter les activités des organismes humanitaires.

B. Communauté internationale

86. **Le Haut-Commissaire prie instamment la communauté internationale :**

a) De continuer à soutenir les initiatives visant à dégager une solution politique durable afin de promouvoir l'établissement d'un gouvernement dirigé par des civils et axé sur le respect des droits de l'homme et l'établissement des responsabilités ;

b) De veiller à ce que les programmes de financement et de renforcement des capacités de la police et la justice prévoient un mécanisme de contrôle afin de garantir le respect du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les droits des victimes, notamment dans les cas de crimes commis contre des manifestants, des militants et des opposants politiques, et de fournir une assistance technique en cas de besoin ;

c) De déterminer les moyens de fournir une assistance à ceux qui en ont le plus besoin, notamment à l'aide de programmes tels que le programme de soutien aux familles, sachant que ce type d'assistance n'est plus financé ;

d) De continuer à appuyer les travaux du HCDH et de l'Expert.